

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

20 DÉCEMBRE 2006

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 20^{ième} jour de décembre 2006. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Maurice Chamberland, Ginette Boily, Rémy Belley, Raynald Godin, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de Monsieur Bernard Maltais, maire.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire, Monsieur Bernard Maltais constate le quorum à 19h et déclare la séance spéciale ouverte.

2006-12-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour 2007.
4. Adoption du règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, la taxe de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges des ordures ménagères, collecte sélective (coût d'opération) et la vidange des fosses septiques pour l'année 2007.
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2007.
6. Levée de la séance spéciale.

2006-12-18

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE POUR 2007.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	757 158\$
Paiement tenant lieu de taxes	79 062\$
Autres revenus de source locale	12 800\$
Transferts	26 814\$

TOTAL 875 834\$

DÉPENSES

Administration générale	213 348\$
Sécurité publique	109 881\$
Transport	177 687\$
Hygiène du milieu	218 632\$
Urbanisme	20 000\$
Promotion et développement industriel	31 378\$
Loisirs et culture	22 792\$
Frais de financement	43 616\$
Investissements	38 500\$

TOTAL 875 834\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Chamberland, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2007 est accepté tel que présenté ci-dessus.

2006-12-19

- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 255 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR ANSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, COLLECTE SÉLECTIVE (LE COÛT D'OPÉRATION) ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2007.**

RÈGLEMENT # 255

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2007.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielle au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement # 255 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2007.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2007 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	213 348\$
Sécurité publique	109 881\$
Transport	177 687\$
Hygiène du milieu	218 632\$
Urbanisme	51 378\$
Loisirs et culture	22 792\$
Frais de financement	43 616\$
Investissements	38 500\$
TOTAL DES DÉPENSES	875 834\$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	757 158\$
Paiement tenant lieu de taxes	79 062\$
Autres recettes de sources locales	12 800\$
Transferts	26 814\$
TOTAL DES RECETTES	875 834\$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixée à 1.06¢ /100\$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2007 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.07¢/100\$ et est imposé et prélevée pour l'année 2007 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour des lacs Nairne, Sainte-Marie, Brûlé, Rat Musqué, Long et Pied-des-Monts.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

A) pour un unité de logement	341.73\$
B) pour studio	140.25\$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	98.68\$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	414.07\$
E) pour commerce de vente de tissu	74.16\$
F) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	547.07\$
G) pour gîte de moins de 3 chambres avec la résidence	510.33\$
H) pour maison de chambres et pension à même la résidence	547.07\$
I) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	547.07\$
J) pour casse-croûte	207.16\$
K) serre	169.75\$
L) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
M) piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$
N) centre récréatif	339.86\$
O) terrain vacant	15.31\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) pour une unité de logement	260.00\$
B) pour studio	130.00\$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	316.00\$
D) pour commerce de vente de tissu	56.00\$
E) pour gîte : établissement commercial offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	418.00\$
F) maison de chambres et pension à même la résidence	418.00\$
G) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	418.00\$
H) pour casse-croûte	158.00\$
I) centre récréatif	316.00\$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	110.00\$
2. chalet	90.00\$
3. hôtel, motel/auberge	200.00\$
4. pourvoirie	200.00\$
5. restaurant	200.00\$
6. casse-croûte	157.00\$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	185.00\$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	185.00\$
9. caisse populaire	200.00\$
10. garage	200.00\$
11. épicerie/dépanneur	200.00\$
12. salon de coiffure à même la résidence	185.00\$
13. terrain de camping	200.00\$
14. menuiserie	157.00\$

15. centre récréatif 110.00\$

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	35.00\$
2. chalet	20.00\$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à \$4.19 chaque	54.60\$
4. restaurant plus le nombre de place à \$2.64 chaque	72.80\$
5. casse-croûte	54.60\$
6. catégorie # 1	151.65\$
7. catégorie # 2	121.30\$
8. catégorie # 3	48.50\$
9. garage	221.50\$
10. épicerie	297.25\$
11. salon de coiffure	48.50\$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à \$ 2.32 chaque	182.00\$
13. centre récréatif	60.65\$

Que les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons
moins de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à
même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2
employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements
de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et
moins. Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

ARTICLE 11 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

1.	Fosse de 500 gallons	151.13\$
2.	Fosse de 750 gallons	151.13\$
3.	Fosse de 850 gallons	151.13\$
4.	Fosse de 1050 gallons	215.90\$
5.	Fosse de 1100 gallons	215.90\$
6.	Fosse de 1500 gallons	269.88\$
7.	Puisard	151.13\$

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2006-12-20

6. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance spéciale est levée à 19h14.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE